



La fiscalité en Autriche

Actualisation 13 avril 2005

MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

En bref

Le système fiscal autrichien

- **Une réforme fiscale 2004/05 prévoit un allègement fiscal important**

Afin de relancer la conjoncture et de rendre le « Standort Österreich » plus attractif, le gouvernement autrichien a mis en œuvre la première phase d'une réforme fiscale au 1^{er} janvier 2004 (suppression du 13^{ème} prélèvement de TVA, abaissement des charges salariales pour les travailleurs âgés.....). La deuxième phase de cette réforme est entrée en application au 1^{er} janvier 2005 et bénéficie pour moitié aux ménages, pour moitié aux entreprises.

Cette réforme représente, selon le Chancelier autrichien, un allègement fiscal de 3 Mrd €, soit près de 1,3 % du PIB. Cette baisse des ressources de l'Etat n'est pas compensée par le relèvement ou la création d'autres charges. Pour le contribuable, la principale mesure concerne la modification du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Pour leur part, les sociétés de capitaux ont vu le taux nominal de l'impôt sur les bénéfices diminuer de 34 à 25 %.

L'impôt sur les sociétés et taxe communale

Références légales

(texte de base; dernière version)

Körperschaftsteuergesetz 1988,
KStG,
BGBl 1988/401; BGBl I 2004/57

- **Impôt sur les sociétés (Körperschaftsteuer – KöSt)**

Les sociétés installées en Autriche, dont les succursales des sociétés étrangères, sont soumises à l'impôt sur les sociétés (KöSt). Son taux nominal est de 25%. Ce taux s'applique aussi bien aux bénéfices distribués qu'aux bénéfices non distribués. L'impôt forfaitaire minimum est de 5% du capital social. Il s'élève ainsi à 1750 € par an pour les S.a.r.l. (Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Ges.m.b.H.). Les sociétés subissant des pertes doivent également s'acquitter de cet impôt minimum. Les pertes peuvent cependant être reportés à hauteur de 75 % sur les exercices suivants.

Les dividendes et participations au bénéfice d'autre nature, perçus par une entreprise en raison de sa participation à une SA ou à une SARL, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Sous certaines conditions, l'Autriche accorde également l'exonération des revenus de participations en cas de participation à des sociétés étrangères qui appartiennent au moins pour 10% à des holdings (participation croisée internationale). Le taux d'imposition généralement appliqué aux dividendes versés aux résidents et aux non-résidents est de 25%, sous forme de retenue à la source.

Références légales

(texte de base; dernière version)

Kommunalsteuergesetz 1993,
KommStG,
BGBl 1993/819; BGBl I 2003/124

• **Impôt communal (Kommunalsteuer – KommSt)**

Chaque chef d'entreprise qui emploie des salariés sur le territoire autrichien est soumis à l'impôt communal à hauteur de 3% du salaire brut. L'impôt communal, ayant valeur de charge, peut être déduit du calcul de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Impôt sur le revenu (Einkommensteuer – Est)

Einkommensteuergesetz 1988,
EStG,
BGBl 1988/400; BGBl I 2004/57

Les personnes physiques domiciliées ou résidant habituellement en Autriche sont soumises à l'impôt sur le revenu. L'obligation fiscale s'étend en général à l'ensemble des revenus nationaux ou internationaux (assujettissement illimité). Dans les autres cas, seuls les revenus perçus en Autriche ne sont soumis à l'impôt (assujettissement limité). On considère qu'une personne est habituellement domiciliée en Autriche lorsqu'elle n'y séjourne pas uniquement de manière temporaire. En cas de séjour effectif de plus de six mois en Autriche, l'assujettissement à l'impôt en Autriche est illimité. Sont soumis à l'impôt sur le revenu, tous les revenus perçus au cours d'une année civile, énumérés dans la loi relative à l'impôt sur le revenu.

Taux progressif de l'impôt sur le
revenu (barème 2004)

De 0 à 3.640 Euros : **10%**
De 3.640 Euros à 7.270 Euros : **21%**
De 7.270 Euros à 21.800 Euros : **31%**
De 21.800 Euros à 50.870 Euros : **41%**
Au delà de 50.870 Euros : **50%**

Le barème de l'impôt se calcule sur l'ensemble des revenus du contribuable. Pour les salariés, l'impôt est retenu à la source par l'employeur tous les mois sur les salaires versés. L'année d'imposition correspond à l'année calendaire. Il est à noter que les couples mariés sont imposés séparément.

Loi sur la réforme fiscale 2005 –
StReformG 2005,
BGBl I 2004/57

Le nouveau mode de calcul de l'impôt, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, attribue un montant précis de prélèvement à chaque niveau de revenu. Ce barème lisse la progressivité de l'impôt.

La réforme fiscale applicable au 1^{er} janvier 2005 simplifie le calcul de l'impôt avec une progression linéaire : En deçà d'une base imposable (revenu brut moins les cotisations sociales et sans le 13^{ème} et 14^{ème} mois de salaire) de 10.000 €, le taux d'imposition est zéro. Au-delà de 10.000 € de base imposable, une formule linéaire qui varie en fonction des seuils permet de déterminer le montant de l'impôt. Trois seuils de revenus annuels sont définis (10.000, 15.000 et 51.000 €). Les formules de calcul intègrent déjà les déductions fiscales de droit commun. Ainsi, pour une base imposable de 25.000 €, l'impôt sur le revenu s'élève à 5.750 €, soit un taux d'imposition de 23 %. Pour 51.000 €, le montant de l'impôt atteint 17.085 €, soit un taux de 33,5 %. Les revenus au-delà de 51.000 €, sont imposés à hauteur de 50%.

Imposition des biens immeubles et de leur transfert

Références légales

(texte de base; dernière version)

Grundsteuergesetz 1955,
BGBl 1955/149; BGBl I 2000/142

• **Droits de mutation des biens immobiliers (Grunderwerbsteuer – GrEst)**

Toutes les affaires foncières onéreuses entre vifs sont soumises à cet impôt y compris le transfert de terrains en relation avec la constitution d'une société ainsi que la reprise de toutes les parts et la réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne. Le taux d'imposition s'élève à 3,5% (2% pour les acquisitions entre parents proches) de la contre-prestation ou

dans certains cas 3,5% de la valeur unitaire du bien foncier. Pour certaines restructurations sociales, les droits de mutation des biens immobiliers s'élèvent à 3,5% du double de la valeur unitaire.

L'enregistrement du nouveau propriétaire dans le Livre foncier (Grundbuch), occasionne une taxe d'enregistrement complémentaire de 1% de la base de calcul de l'assiette pour le droit de mutation des biens immobiliers.

Erbschafts - und
SchenkungssteuerG 1955,
BGBl 1955/141; BGBl I 2003/10.

- **Impôt sur les successions et les donations (Erbschafts - und Schenkungssteuer – ErbSt)**

Cet impôt vise les personnes à qui échoit un bien par succession ou donation entre vifs. L'assiette de l'impôt est la valeur de l'acquisition, après déduction des dettes et des charges afférentes. L'imposition est limitée aux biens situés en Autriche (en particulier les propriétés foncières et le capital d'exploitation) lorsque ni le de cujus/donateur, ni l'acquéreur ne réside en Autriche.

Le taux de l'impôt varie entre 2 et 60 %. Le barème est subdivisé en cinq classes selon le degré de parenté entre le de cujus et l'héritier. Le taux est progressif à l'intérieur de chaque classe.

Grundsteuergesetz 1955,
BGBl 1955/149; BGBl I 2000/142

- **Impôt foncier (Grundsteuer – GrSt)**

La personne imposable est le propriétaire ou, si l'objet fiscal est un droit foncier (par exemple un permis de construire) l'ayant droit. Les bâtiments sur sol étranger (Superädifikate) sont également imposables, en tant qu'objets fiscaux indépendants. Si un objet fiscal est partagé entre plusieurs propriétaires, ces derniers sont solidaires face à l'impôt.

La hauteur de l'impôt foncier est calculée à partir de la valeur unitaire de l'objet fiscal, conformément aux dispositions de la loi d'évaluation. Le bureau fiscal compétent détermine le taux d'imposition par une application d'un indice fiscal à la valeur unitaire, formant ainsi l'assiette de l'impôt foncier.

La TVA (Mehrwertsteuer – MWSt)

Umsatzsteuergesetz 1994, BGBl
1994/663 ; BGBl I 2003/134

Les dispositions en matière de TVA figurent dans la Loi de 1994 régissant la taxe sur le chiffre d'affaires – « Umsatzsteuergesetz 1994 » (UStG). Tout opérateur fournissant des biens, des services ou effectuant des acquisitions intracommunautaires en Autriche est tenu de s'immatriculer auprès des autorités fiscales et est redevable de la TVA. Des dispositions particulières régissent la vente par correspondance (notamment de vins et de véhicules neufs) et certaines prestations d'experts évoqués nominativement dans la loi.

En principe, tous les opérateurs - également les opérateurs étrangers - assujettis à la TVA doivent déposer une déclaration fiscale mensuelles préalable d'impôt et s'acquitter du montant correspondant au plus tard le 15 du second mois suivant les opérations concernées. De plus, il convient de déposer une déclaration annuelle d'impôt qui doit être déposée au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ce délai peut être prolongé d'un an lorsque l'entreprise est représentée par un expert fiscal.

Le taux normal de la TVA est de 20%. Le taux réduit de 10% s'applique notamment aux produits agricoles et alimentaires, aux animaux vivants, aux livres, brochures et périodiques, aux œuvres d'arts et antiquités, au transport de personnes etc.

Convention fiscale franco-autrichienne

Texte de la convention fiscale franco-autrichienne :
BGBl 613/1994

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation.impot?pageId=public&espId=null&sfid=440&choix=AUT&x=38&y=16>

La France et l'Autriche ont signé, le 26 mars 1993, une convention fiscale publiée au Journal Officiel du 14 décembre 1994 (décret n° 94-1065), dont l'objectif principal est d'éviter les doubles impositions pouvant résulter de l'application concurrente des législations française et autrichienne. Elle répartit entre les deux Etats le droit d'imposer les revenus des résidents respectifs. Les impôts auxquels s'applique la convention sont les suivants :

En ce qui concerne la France :

- ✓ l'impôt sur le revenu ;
- ✓ l'impôt sur les sociétés ;
- ✓ la taxe sur les salaires ;
- ✓ l'impôt de solidarité sur la fortune ;
- ✓ la taxe professionnelle.

En ce qui concerne l'Autriche :

- ✓ l'impôt sur le revenu (Einkommensteuer) ;
- ✓ l'impôt sur les sociétés (Körperschaftsteuer) ;
- ✓ l'impôt sur les parts de la fortune qui échappent à l'impôt sur les successions (Abgabe von Vermögen, die der Erbschaftssteuer entzogen sind) ;
- ✓ l'impôt sur les exploitations y compris la fraction de cet impôt portant sur les salaires (Gewerbsteuer einschliesslich der Lohnsummensteuer).

Liens et adresses utiles

Banque de données des textes législatifs autrichiens :
www.ris.bka.gv.at

Ministère des Finances - Bundesministerium für Finanzen,
Himmelpfortgasse 9, 1010 Vienne
Tél : +43 (0)1 51 4330, www.bmf.gv.at

Banque Centrale - Österreichische Nationalbank
Otto Wagner Platz 3, 1090 Vienne
Tél : +43 (0)1 40 4200, www.oenb.at